RandOcéane Le Havre

Déclaration Journal Officiel du 14/10/2000 n° 76-1573
Association affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre n°4028
Agrément Jeunesse et Sports n° 76 S 07 03 du 10 janvier 2007
Bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme n° IM 075 10 0382 de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre
23 rue Raspail - 94200 Ivry-sur-Seine

mise à jour : octobre 2026

Pré-inscriptions et Inscriptions :

L'inscription à un séjour ou à un voyage organisé par RandOcéane Le Havre implique l'acceptation des conditions générales de vente définies par la loi du 13 juillet 1992 concernant la vente de séjours touristiques.
La signature du contrat de vente sous-entend également l'acceptation des conditions particulières ci-dessous.

- **Pré-inscription :**

Suivant le nombre de pré-inscrits, la décision d'organiser, ou de ne pas organiser le séjour sera prise. Si le séjour ne se fait pas, le remboursement de la pré-inscription sera effectué par l'association.
Le montant de la pré-inscription est fixé à 20% du coût du séjour.

Assurances :

RandOcéane Le Havre bénéficie de l'assurance " responsabilité civile professionnelle " souscrite par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée) qui garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile au titre des activités touristiques. Cette garantie couvre l'association et l'adhérent en tant qu'auteur ou responsable d'un dommage causé à un tiers, adhérent ou étranger à l'association. La liste des risques couverts et le montant des garanties sont disponibles auprès de RandOcéane Le Havre.
Outre les garanties de responsabilité civile attachées à la licence délivrée par la FFRandonnée, l'adhérent peut souscrire lors de son inscription des assurances annulation (annexe 9) ou (et) perte de bagages (annexe 10).
L'assurance rapatriement est comprise dans les licences IRA et FRA que propose l'association. Ces assurances individuelles doivent être réglées au moment de l'inscription et ne sont pas remboursables.

Annulation :

Tout désistement doit être notifié par écrit à l'organisateur.
En cas de non souscription à une assurance annulation, les remboursements éventuels auront lieu selon les conditions suivantes :
- Désistement de l'adhérent entre la pré-inscription et l'inscription définitive : l'association rembourse 50% de la pré-inscription ;
- Désistement au moins deux mois avant le début de l'activité : remboursement des versements effectués moins 50% de la préinscription ;
- Désistement au moins un mois avant le début de l'activité : remboursement de 50% des versements effectués.
- Désistement moins d'un mois avant le début de l'activité : pas de remboursement.

En cas de transport par avion, les modalités sont fixées par l'organisateur en fonction des contraintes liées aux achats des billets et en accord avec le Conseil d'administration.
Dans le cas où RandOcéane Le Havre serait amenée à annuler le séjour pour cas de force majeure, l'adhérent sera intégralement remboursé.

Formalités :

Les séjours sont prioritairement ouverts aux adhérents de RandOcéane Le Havre mais pourront être complétés par d'autres licenciés FFRP.
Le participant doit être apte à remplir les conditions stipulées dans le descriptif du séjour qui figurera dans le journal de l'association. Toutefois, la nature des séjours de randonnée comporte des facteurs humains, techniques et climatiques qui n'entrent dans aucune réglementation.
La préoccupation première de l'animateur responsable du séjour est la sécurité des participants. Il sera seul juge des modifications à apporter à l'organisation du séjour en raison des circonstances.

Prix du séjour :

Les prix indiqués sont établis en fonction des conditions économiques en vigueur au jour de l'inscription.
L'adhérent est informé lors de l'inscription de ce que le prix du séjour comprend et ne comprend pas.

Modalités de règlement :

Le participant enverra à l'organisateur en double exemplaire le contrat de vente signé en joignant éventuellement le bulletin d'assurance. En même temps, sera envoyé le versement, avec, le cas échéant le montant de l'assurance annulation par chèque séparé.
Si d'autres versements sont prévus, le participant les fera parvenir à l'organisateur selon les modalités fixées par celui-ci.

Réclamations :

Toute réclamation devra parvenir à l'organisateur, dans le mois qui suit la date du retour, par lettre recommandée. L'organisateur informera immédiatement le Conseil d'Administration de RandOcéane Le Havre, qui statuera sur les décisions à prendre. Si la contestation ne peut être réglée à l'amiable, il relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce de juger du différend.